

## Formulaire indicatif :

### Cadre réservé à l'administration

Référence de dossier 2017-1686

Date de réception 09/05/17

Date de réception complet 12/06/17

### A. Description des caractéristiques principales du document

<b>Renseignements généraux</b>	
EPCI ou commune compétente en matière de PLU	CHEMY
Nom et coordonnées de la personne à contacter	Mme SION (maire)  6 rue de la Mairie 59147Chemy Tél. 03 20 90 31 40 - 09 62 14 69 65 Fax : 03 20 96 88 54 Courriel : mairie@chemy.fr
Document concerné	<input type="checkbox"/> POS <input checked="" type="checkbox"/> PLU <input type="checkbox"/> PLUi <input type="checkbox"/> PLUi valant PLH
Procédure concernée	<input checked="" type="checkbox"/> Élaboration <input type="checkbox"/> Révision
Date de délibération prescrivant la procédure.	01/07/2014
Date du débat relatif aux orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)	<b>19/12/2016</b>
Si un document existait précédemment, quelle est son type et sa date d'approbation ?	Le POS actuellement en vigueur a été approuvés le 30/11/1976 modifié en 1985, 1989, 1994 et révisé en 1988.
Le plan précédent a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

<b>Renseignements sur le territoire concerné</b>	
Nombre de communes concernées	1
Nombre d'habitants concernés	710 (source INSEE 2013)
Le territoire est-il couverts par des documents stratégiques exécutoires (SDAGE, SAGE, SCOT, PDU, PLH, PNR,	<input checked="" type="checkbox"/> SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux)

autres )... ?

■ SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux) : SAGE Marque Deûle en cours d'élaboration

■ SCOT de Lille métropole en cours d'élaboration

Plan de Déplacement Urbain

Programme Local de l'Habitat

Plan Climat Energie Territorial

Parc Naturel régional

Autres :

## Projet d'aménagement de la commune

Quels sont les objectifs chiffrés de croissance de population ?

Quelle sera la surface totale des zones ouvertes à l'urbanisation, dont la surface des zones à destination d'activités et celle des zones à destination d'habitat ?

*Fournir le PADD du document concerné.*

L'objectif est de s'inscrire dans la tendance observée ces dernières années. Il est donc recherché une croissance de +8 % de la population d'ici 2030, soit une hausse de 60 habitants par rapport à la population de 2013.

La surface disponible pour réaliser du logement au sein du tissu urbain est de 3.29 ha, soit la possibilité de réaliser 30 logements.

Par conséquent, aucune extension n'est à prévoir dans le cadre de l'ambition démographique fixée.

Un secteur de 3.3 ha permettra la réalisation de la stratégie économique à l'échelle intercommunale et le renforcement de l'armature économique sur le territoire. Ce secteur est localisé dans la continuité d'une activité existante (entreprise REYDEL).

Un secteur de 0.3 ha sera également classé en zonage 1AU. Bien qu'en situation de dent creuse, l'inaccessibilité des réseaux entraîne son classement en zone à urbaniser.

Description des différents projets prévus dans le cadre du PLU (description des projets et des zones ouvertes). *Vous pouvez pour cela vous aider du tableau proposé en annexe*

Afin d'assurer une évolution mesurée de la population et de garder un dynamisme économique deux zones seront ouvertes à l'urbanisation.

- Une première zone de 0.3 ha sera classée en zone à ouvrir à l'urbanisation. Bien que située au sein du tissu urbain, cette dernière nécessite un raccordement aux réseaux d'où son classement en zone AU.

Les terres sont actuellement occupées par un espace enherbé. L'OAP réalisée sur le secteur mettra l'accent sur la préservation des alignements d'arbres existants présentant un potentiel intérêt écologique.

- Situé dans le prolongement de l'actuelle entreprise REYDEL au Nord de la commune, un secteur de

3.3 ha sera identifié afin de permettre la réalisation de la stratégie économique à l'échelle intercommunale et le renforcement de l'armature économique sur le territoire.

Les terres sont actuellement occupées par des terres agricoles. Une OAP spécifique permettra d'assurer l'insertion des aménagements dans leur environnement en renforçant notamment la place du végétal.

- Une étude de programmation est actuellement en cours de réalisation afin de réaliser une salle communale à proximité des équipements existants (école, mairie, médiathèque).

Cet espace est constitué en grande partie d'un espace de stationnement existant mais également de terres occupées par l'agriculture.

Le projet de la commune est de s'inscrire dans un développement harmonieux, cohérent et dans le respect de l'identité rurale. En permettant une augmentation modérée de sa population, le projet de PLU est donc pleinement compatible avec le SCOT de Lille Métropole en cours d'élaboration.

## **B. Description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du document.**

Une cartographie superposant les zones de projets avec les zones à enjeu environnemental sera utilement jointe.

*Annexe 2 : Cartographie des zones à enjeu environnemental*

<b>Consommation d'espace et étalement urbain</b>	
Quelle a été la consommation d'espace de ces 10 dernières années ?	Sur les 15 dernières années, on dénombre environ 5.4 hectares de terres artificialisées à vocation d'habitation. L'artificialisation s'est principalement opérée sous la forme d'opérations groupées.
Quels sont les objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?	L'objectif est de profiter des espaces mobilisables en sein du tissu urbain. Le compte foncier référence 3.3 ha de dents creuses représentant un potentiel de 30 logements réalisables.  Ce dernier est suffisant pour accueillir l'augmentation de la population.  L'objectif est de cesser l'urbanisation linéaire et l'étalement urbain observés sur la commune dans les dernières années.

**Les projets du document recourent-ils les zones suivantes ou en sont-ils frontaliers ? Quelles sont les caractéristiques de ces zones ?**

		Si oui, caractéristiques de la zone
- Zones agricoles ou naturelles	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<p>Seul l'espace à urbaniser à vocation économique est situé exclusivement sur des terres agricoles.</p> <p>A noter également que le projet de salle communal en cours se situe en partie sur des terres agricoles actuellement propriétés de la commune.</p>
<b>Continuités écologiques et patrimoine naturel</b>		
- ZNIEFF	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
- Zones Natura 2000	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
- Zones faisant l'objet d'arrêté de protection biotope	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
- Zones de protection d'un parc naturel régional ou national	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
- Continuités écologiques (définies par une trame verte et bleue locale, par le SCOT ou par le SRCE)	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
- Autres :		

<b>Patrimoine culturel et paysager</b>		
- Sites classés	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
- Sites inscrits	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
- Zones couvertes par une ZPPAUP (zone de protection du patrimoine architectural, urbain ou paysager) ou une AVAP (aire de mise en valeur de	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	

l'architecture et du patrimoine)		
- Autres :		
<b>Préservation des ressources en eau</b>		
- Zones humides	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
- Zones de captage d'eau	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
- Zones couvertes par un assainissement collectif non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
- Autres :		Zone de protection de champs captant
<b>Risques et nuisances</b>		
- Zones exposées aux risques (risque inondation, minier, sismique, retrait-gonflement argiles, cavité, industriel ...). Préciser le niveau d'aléa.	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Zone de sismicité 2 : aléa faible.</li> <li>• Exposition très faible au risque de remontée de nappe sur une majeure partie du territoire. Une nappe sub-affleurante est cependant présente sur le tissu urbain au niveau de la rue du Château.</li> <li>• UN PPRI prescrit mais non approuvé.</li> <li>• Exposition majoritairement faible à un aléa retrait gonflement des argiles à l'exception d'une bande située sur la partie Est de la commune (aléa fort).</li> <li>• Aucun mouvement de terrain recensé depuis les 15 dernières années.</li> <li>• Aucune cavité recensée sur la commune</li> <li>• L'entreprise « LESAGE et fils » est classée ICPE.</li> </ul>
- Zones comportant des sols pollués	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	L'entreprise LESAGE est inventoriée au sein de la base de Données BASIAS (NPC5952214).
- Autres :		

### **C. Description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du document.**

*Dans ce paragraphe, il sera fait état des diverses pressions et incidences pressenties de l'urbanisation sur les zones précitées. Pour chacune d'entre elles, si un impact prévisible est décelé, il sera attendu une description du type d'incidences (directes / indirectes, permanentes / temporaires, probabilité...) et une estimation de leur ampleur (surface impactée...).*

**Identifier les impacts, positifs ou négatifs sur les zones suivantes. Estimer l'ampleur du recouvrement.**

Zone touchée	Description du type d'incidences	Estimation de la nature et de l'ampleur des incidences
- Zones agricoles ou naturelles	Négligeable sur les terres agricoles Nul sur les zones naturelles	Si quelques secteurs sont actuellement occupés par de l'agriculture, il convient de préciser que le PLU permettra de reclasser une part importante de secteurs identifiés au POS comme constructibles à long terme en zone A au futur PLU.
<b>Continuités écologiques et patrimoine naturel</b>		
- ZNIEFF	Nulle	
- Zones Natura 2000	Nulle	
- Zones faisant l'objet d'arrêté de protection biotope	Nulle	
- Zones de protection d'un parc naturel régional ou national	Nulle	
- Continuités écologiques (définies par une trame verte et bleue locale, par le SCOT ou par le SRCE)	Nulle	
- Autres :		
<b>Patrimoine culturel et paysager</b>		
- Sites classés	Nulle	
- Sites inscrits	Nulle	
- Zones couvertes par une ZPPAUP (zone de protection du patrimoine architectural, urbain ou paysager) ou une AVAP (aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine)	Nulle	
- Autres :		
<b>Préservation des ressources en eau</b>		
- Zones humides	Nulle	
- Zones de captage d'eau	Nulle	
- Zones d'assainissement non collectif	Nulle	

- Autres :	Nulle	
<b>Risques et nuisances</b>		
- Zones exposées aux risques (risque inondation, minier, sismique, retrait-gonflement argiles, cavité, industriel ...)	Nulle	
- Zones comportant des sols pollués	Nulle	
- Autres :		

**Identifier les impacts potentiels, positifs ou négatifs du document sur les problématiques suivantes :**

	Description du type d'incidences	Estimation de l'ampleur des incidences
- Impact sur l'assainissement		<p>La station d'épuration de Gondeucourt-Chemy-Herrin permet de traiter la pollution engendrée par les habitations de trois communes à hauteur de 8000 Equivalents-Habitants. Les derniers chiffres disponibles (2014) indiquent un débit entrant moyen de 948 m<sup>3</sup>/jour alors que les débits de référence sont estimés à 1 435 m<sup>3</sup>/jour.</p> <p>Ces chiffres indiquent une marge importante de la capacité de la station.</p>
- Impact sur la ressource en eau potable	Nulle	<p>Dans le cadre du présent formulaire, les services techniques de NOREADE ont été sollicités afin de vérifier la compatibilité du projet avec la ressource en eau.</p> <p>Par courriel en date du 08/11/2016, M. DELANGUE adjoint technique EAU à NOREADE a indiqué que :</p> <p>« la commune de Chemy est alimenté par une conduite adductrice qui mélange l'eau de plusieurs champs captants. L'augmentation de la population de 80 logements n'aura un impact que peu significatif sur les ressources en AEP. »</p>
- Impact sur le paysage	Nulle	Les OAP permettront de mettre l'accent sur la recherche

		d'intégration et de traitement paysager des futurs aménagements.
- Impact sur l'imperméabilisation des sols	Directe Augmentation des surfaces imperméabilisées	Les OAP indiqueront la recherche de techniques alternatives pour la gestion des eaux pluviales et la recherche d'infiltration à la parcelle.
- Impact sur les continuités écologiques	Nulle	
- Impact sur les milieux naturels	Nulle	
- Impact sur les milieux agricoles	Nulle	
- Impact sur le réseau transports collectifs et les déplacements	Positive	La zone à ouvrir à l'urbanisation est située à proximité des arrêts de transport en commun.
- Impact sur les consommations en énergie	Positive	Le règlement du PLU incitera au développement des constructions économes en énergie.
- Impact sur les émissions de CO2	Positive	Tout développement induit une augmentation des trafics et des flux routiers. L'objectif communal étant mesuré, l'impact sera mesuré.  Situé à proximité du centre ville, l'emplacement du secteur à urbaniser permettra de réduire l'impact sur les émissions de CO2 grâce à une proximité privilégiée avec les lieux de regroupement des services et des commerces.

Quels sont les impacts du projet sur les territoires limitrophes ?

**Les impacts du projet sur les territoires limitrophes sont positifs.**

En effet, le secteur d'extension de l'entreprise REYDEL permettra la réalisation de la stratégie économique à l'échelle intercommunale et le renforcement de l'armature économique sur le territoire intercommunal.

Quels sont les impacts du projet sur les territoires frontaliers ?

Nul.

Quelles sont les mesures d'évitement envisagées ?

Aucune.

#### **D. Conclusion :**

Quels sont, selon vous, les conséquences majeures du plan sur l'environnement ?

Nulle

Estimez-vous que ce document devrait faire l'objet d'une évaluation environnementale ?  
Pourquoi ?

**Le projet ne devrait pas faire l'objet d'une évaluation environnementale.**

Le projet urbain envisagé n'aura pas d'impact significatif et fort sur le milieu agricole, naturel et les continuités écologiques.

Au regard du développement de la consommation foncière des dernières années et des zones ouvertes à l'urbanisation au POS, le développement de la commune à l'horizon 2030 est raisonné. Il n'amplifie pas les risques désormais identifiés et crée des impacts négligeables en termes agricoles.

## Annexe 2 : Cartographie des zones à enjeu environnemental

Nature et paysages



contenu de la carte

- Nature
- Espaces protégés : protection réglementaire
- Arrêtés préfectoraux de protection de biotope
- Reserves biologiques
- Reserves Naturelles Nationales
- Engagements Internationaux
- SIC (Natura 2000)
- ZPS (Natura 2000)
- RAMSAR
- Espaces très sensibles - Protection contractuelle
- ZNIEFF1
- ZNIEFF2
- Znief - Mer (validité CSRPn 07/10/2014)
- ZICO
- Parcs naturels régionaux
- Paysage
- Sites classés
- HT Sites inscrits
- UNESCO
- Patrimoine géologique
- RRP - Surface
- IRPG - Point
- Vies navigables
- Référentiels
- Scan 1/25 000 Noir et blanc
- Orthophotographie RGB 2008, résolution 40cm
- Orthophotographie IR 2009, résolution 40cm
- Parcellaire Image
- Fonds de Plan
- Communes
- Départements
- Belgique
- Mer du Nord
- mnt